

Éditorial

Sommaire

• 1

édito

• 2

Tableau «*Evolution de l'IR de 2009 à 2013 pour un retraité né en 1947...*»

• 3

Conséquences du projet Moreau sur les revenus des retraités

• 4

Les retraités ne sont ni des nantis ni des vaches à lait

RETRAITES!

un acte de guerre contre le monde du travail !

Le 10 septembre, dans l'unité !

Toutes et tous dans la rue !

Sur commande du gouvernement, et taillé sur « mesures », le rapport Moreau dresse un tableau alarmiste et préconise un ensemble de mesures convergentes vers :

- ❖ L'allongement de la durée de vie au travail,
- ❖ La diminution des retraites,
- ❖ La mise en pièce des régimes de retraites par répartition,
- ❖ Etc.

ET POUR LES FONCTIONNAIRES RETRAIT-E-ES, C'EST LA DOUBLE PEINE ENVISAGÉE (voir pages suivantes).

Tout en précisant qu'il faudra faire des efforts, lors de la conférence sociale du 4 juillet, le gouvernement est resté muet sur les orientations qu'il compte imposer. Mais il a confirmé le calendrier « *dès le mois de septembre, le gouvernement prendra ses responsabilités* ».

« *C'est un recul social sans précédent qui nous menace* » déclare Thierry LE PAON (secrétaire général de la CGT) en annonçant une rentrée de lutte avec plusieurs meetings et une première journée de manifestations et de grèves unitaires le 10 septembre 2013 à l'appel des organisations syndicales CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES réunies le 8 juillet.

Les retraité-e-s des Finances ont toutes les raisons de s'impliquer massivement dans cette mobilisation exceptionnelle au regard des enjeux impactés, c'est ce à quoi les appelle l'UNION FEDERALE DES RETRAI-TE-ES DES FINANCES CGT.

MOBILISATION GENERALE MARDI 10 SEPTEMBRE 2013 !
RETRAITES, ACTIFS : SOYONS DES CENTAINES DE MILLIERS !



02

«Evolution de l'IR : de 2009 à 2013



| ÉVOLUTION DE L'IR DE 2009 À 2013 POUR UN-E RETRAITÉ-E NÉ-E EN 1947, VIVANT SEUL-E, COMPARAISON BÉNÉFICIAIRE DE LA 1/2 PART EN 2008 ET NON BÉNÉFICIAIRE | | | | | | | | | | |
|---|--------------|---------|----------------------|---------|---------------------------------|---------|---------------------------------|---------|------------------------------------|-------------|
| N ^{bre} de parts | Revenus 2008 | IR 2009 | Revenus 2009 (+ 1 %) | IR 2010 | Revenus 2010 (+0,9 %) | IR 2011 | Revenus 2011 (+2,1 %) | IR 2012 | Revenus 2012 (+2,1%) | IR 2013 |
| 1,5 part | 10 927 € | 0 € | 11 036 € | 0 € | 11 136 € | 0 € | 11 370 € | 0 € | 11 609 € | 0 € |
| 1 part | idem | 0 € | idem | 0 € | 11 136 € (RFR : 10 022 €) | 0 € | 11 370 € (RFR : 10 233 €) | 0 € (1) | 11 609 € (RFR : 8 136 € (2)) | 0 € |
| 1,5 part | 15 000 € | 0 € (3) | 15 150 € | 0 € (3) | 15 286 € | 0 € (3) | 15 607 € | 0 € (3) | 15 935 € | 0 € |
| 1 part | idem | 433 € | idem | 452 € | idem | 441 € | idem | 501 € | idem | 37 € (2) |
| 1,5 part | 18 000 € | 60 € | 18 180 € | 189 € | 18 344 € | 185 € | 18 729 € | 492 € | 19 122 € | 702 € (2) |
| 1 part | idem | 954 € | idem | 971 € | idem | 972 € | idem | 1 021 € | idem | 882 € (2) |
| 1,5 part | 24 000 € | 1 053 € | 24 240 € | 1 075 € | 24 458 € | 1 073 € | 24 792 € | 1 385 € | 25 450 € | 1 586 € (2) |
| 1 part | idem | 1 710 € | idem | 1 735 € | idem | 1 743 € | idem | 1 785 € | idem | 1 706 € (2) |
| 1,5 part | 36 000 € | 3 380 € | 36 360 € | 3 487 € | 36 687 € | 3 662 € | 37 457 € | 4 173 € | 38 244 € | 4 689 € |
| 1 part | idem | 4 260 € | idem | 4 342 € | idem | 4 342 € | idem | 4 573 € | idem | 4 809 € |
| 1,5 part | 48 000 € | 6 980 € | 48 480 € | 7 123 € | 48 916 € | 7 390 € | 49 943 € | 7 919 € | 50 992 € | 8 513 € |
| 1 part | idem | 7 860 € | idem | 7 978 € | idem | 8 010 € | idem | 8 319 € | idem | 8 633 € |

Le calcul de l'IR 2013 (revenus 2012) est effectué en fonction de la législation actuelle. Il est possible que la loi de finances 2013 entraîne quelques modifications à la marge .

(1) Perd l'exonération de TH et de la redevance télé.

(2) Bénéficie de l'abattement « faibles revenus + de 65 ans ». Si < 65 ans pour 15 935 € de revenus pour 1 part IR = 523 € au lieu de 37 € ; pour 1,5 part IR = 343 € au lieu de 0 ; pour 19 122 € de revenus pour 1 part IR = 945 € au lieu de 702 € ; pour 1,5 part IR = 1 070 € au lieu de 882 € ; pour 25 450 € de revenus pour au lieu de 0 ; pour 19 122 € de revenus pour 1 part IR = 945 € au lieu de 702 € ; pour 1,5 part IR = 1 070 € au lieu de 882 € ; pour 25 450 € de revenus pour 1 part IR = 1 868 € au lieu de 1 706 € ; pour 1,5 part 1 748 € au lieu de 1 586 €.

Augmentation des revenus : 1 % en 2009 ; 0,9 % en 2010 ; 2,1 % en 2011 et 2012.



Conséquences du projet Moreau sur les revenus des retraités

Le point sur

RÉSUMÉ DU RAPPORT MOREAU

De la part de la partie-parte
Félicité Vialard-Bellocq

Vendredi 29 Juin 2013

Le Premier ministre a reçu en matin le rapport de la commission présidée par Yannick Moreau sur l'avenir des retraités. Il s'agit de nos retraités demain - équilibre financier et justice ». En voici un résumé.

| Revenus annuels 2012 | IR 2013 Barème actuel + CSG à 6,6 % | IR 2013 avec la suppression de l'abattement fiscal de 10 % (2) + CSG passant à 7,5 % | Variation IR seul | Variations IR + CSG (3) | IR 2013 avec imposition de la majoration de 10 % pour 3 enfants (4) + CSG à 7,5 % | Variation IR seul | Variations IR + CSG (3) |
|--|---|--|-------------------|-------------------------|---|-------------------|-------------------------|
| 11 609 € (1) + de 65 ans (1 part) - " | 0 pas de CSG 0 pas de CSG | 0 pas de CSG 0 pas de CSG | 0 0 | 0 0 | 0 pas de CSG IR = 193 € + CSG = 941 € | 193 € | 0 1 134 € |
| 12 000 € + de 65 ans (1 part) - " | 0 pas de CSG 0 (5) + CSG à 3,8 % = 456 € | 0 pas de CSG 0 (5) + CSG à 3,8 % = 456 € | 0 0 | 0 0 | 0 (5) + CSG à 3,8 % = 456 € IR = 283 € + CSG = 973 € | 283 € | 456 € 800€ |
| 15 935 € (1) + de 65 ans (1 part) - " | 37 € + CSG à 3,8 = 605 € 523 € + CSG = 1 052 € | 615 € + CSG = 1 174 € 858 € + CSG idem | 578 € 335 € | 1 147 € 437 € | 949 € + CSG = 1 292 € 1 115 € + CSG idem | 912 € 592 € | 1 599 € 714 € |
| 18 000 € + de 65 ans (1 part) - " | 670 € + CSG = 1 188 € 913 € + CSG idem | 1019 € + CSG = 1 326 € 1 181 € + CSG idem | 349 € 268 € | 487 € 554 € | 1 271 € + CSG = 1 459 € 1 433 € + CSG idem | 601 € 520 € | 872 € 791 € |
| 24 000 € + de 65 ans (1 part) - " | 1 523 € + CSG = 1 584 € 1 685 € + CSG idem | 2 021 € + CSG = 1 769 € idem | 498 € 336 € | 683 € 521 € | 2 357 € + CSG = 1 945 € idem | 834 € 672 € | 1 195 € 1 033 € |
| 24 000 € + de 65 ans (2 parts) - " | 127 € + CSG = 1 584 € 318 € + CSG idem | 543 € + CSG = 1 769 € idem | 416 € 225 € | 601 € 410 € | 1 017 € + CSG = 1 945 € idem | 890 € 699 € | 1 251 € 1 060 € |
| 30 000 € (2 parts) | 1 102 € + CSG = 1 980 € | 1 521 € + CSG = 2 211 € | 419 € | 650 € | 1 943 € + CSG = 2 432 € | 841 € | 1 293 € |
| 36 000 € (2 parts) | 1 858 € + CSG = 2 376 € | 2 409 € + CSG = 2653 € | 551 € | 828 € | 2 949 € + CSG = 2 918 € | 1 091 € | 1 633 € |
| 42 000 € (2 parts) | 2 689 € + CSG = 2 772 € | 3 202 € + CSG = 3 095 € | 513 € | 836 € | 3 790 € + CSG = 3 404 € | 1 101 € | 1 733 € |
| 48 000 € (2 parts) | 3 529 € + CSG = 3 168 € | 4 042 € + CSG = 3 537 € | 513 € | 882 € | 4 714 € + CSG = 3 891 € | 1 185 € | 1 908 € |
| 54 000 € (2 parts) | 4 369 € + CSG = 3 564 € | 5 067 € + CSG = 3 979 € | 698 € | 1 113 € | 6 687 € + CSG = 4 377 € | 2 318 € | 3 131 € |

- (1) Reprise de ces 2 chiffres pour la poursuite d'un tableau précédent.
- (2) Montant de l'abattement sur le revenu imposable limité à 3 660 €.
- (3) CSG calculée au taux de 7,5 % sur la même assiette que pour les actifs soit sur 98,25 % du revenu brut. La cotisation actuelle à 6,6 % est calculée sur 100 % de la pension brute (remarque valant également pour la CRDS). Le taux réduit a été conservé à 3,8 %. Pour tous ceux qui ont une CSG actuellement à 6,6 %, il faut ajouter la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) à 0,3 % depuis le 1^{er} avril.
- (4) Majoration de 10 % pour 3 enfants augmentée de 5 % par enfant supplémentaire. Le montant de la pension ainsi majoré ne peut pas être supérieur au revenu d'activité servant de base au calcul de la pension de retraite.
- (5) Imposable mais pas d'IR mis en recouvrement car le montant est inférieur à 61 €. Perte des exonérations en matière d'impôts locaux et redevance télévision. Devient redevable de la CSG à 3,8 % et de la CRDS à 0,5 % mais exonération de la CASA.

04

Les retraités ne sont ni des nantis, ni des vaches à lait



Depuis le début de l'ère Sarkozy, et cela ne change pas depuis 2012, les retraités sont montrés du doigt parce qu'ils ont des revenus moyens supérieurs à ceux des actifs et parce que l'espérance de vie s'allonge. Au lieu d'être considérée de manière positive puisqu'elle permet de profiter de la fin de l'activité professionnelle pour ceux qui sont en bonne santé, l'augmentation de l'espérance de vie est récupérée par le patronat et les gouvernements successifs pour prolonger la période d'activité. Or, toutes les études menées montrent que si l'espérance de vie continue à augmenter légèrement, l'espérance de vie en bonne santé diminue et cela est particulièrement vrai dans les pays où l'âge de départ en retraite a été retardé.

Sous prétexte que les retraités disposent de revenus moyens supérieurs à ceux des actifs, il faudrait aligner le taux de la CSG (1) des retraités sur celui des actifs. Si le revenu moyen des retraités est légèrement supérieur, c'est parce que le calcul fait intervenir le patrimoine. Est-il surprenant que des retraités soient plus nombreux à être propriétaires de leur logement que des jeunes ? De plus, pour les actifs, il s'agit d'une moyenne englobant les revenus de ceux en emplois stables avec ceux en situation de précarité, de temps partiel, de chômage. Contrairement à ce que ce battage médiatique veut faire croire, les retraités ne sont pas des nantis. Nombre d'entre eux vivent en-dessous du seuil de pauvreté. L'immense majorité des 15 millions de retraités est loin d'être dans la situation de Madame Liliane Bettencourt, de Messieurs François Pinault, Bernard Arnault ou du baron Antoine Sellière. Ils n'ont pas, non plus, bénéficié de retraite chapeau, ni de parachutes dorés.

Pour les pseudo-experts de la commission présidée par Madame Moreau, il faut allonger la durée de cotisations, reporter l'âge de départ en retraite des actifs et il faut diminuer les revenus des retraités. Il est proposé : la désindexation des retraites par rapport à l'indice des prix, en prenant appui sur l'accord pour les retraites complémentaires, l'alignement du taux de la CSG sur celui des actifs, la suppression de l'abattement de 10 % en matière fiscale pour le calcul de l'IR (2) et l'imposition du supplément de retraite pour les parents de 3 enfants et plus. C'est une véritable saignée qui se profile, avec des conséquences graves pour les retraités mais aussi pour l'économie du pays. Tout cela pour satisfaire aux exigences de la Commission Européenne.

Il existe d'autres moyens de financer la retraite, par exemple en visitant les 200 milliards d'aides et d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises dont la pertinence pour l'économie du pays est loin d'être démontrée, en mettant à contribution les revenus financiers des entreprises [environ 20 milliards d'€ soit le déficit estimé par le COR (3)], en élargissant l'assiette des cotisations à l'épargne salariale et aux primes des fonctionnaires. Il faudrait aussi se donner les moyens pour aller chercher une grande partie des 80 milliards (estimés) de fraudes ou d'évasions fiscales et sociales, partis vers les paradis fiscaux.

Le tableau de la page 3 montre que cumulées avec la suppression de la demi-part et le gel du barème de l'IR, les propositions de la commission Moreau vont conduire de nombreux retraités modestes dans des situations financières très difficiles. Ainsi, une retraitée de moins de

65 ans qui a eu 3 enfants, ayant perçu en 2012 un revenu mensuel de 1 064,16 € (avec la majoration), si l'ensemble des préconisations Moreau s'appliquaient, payerait 1 134 € d'IR et de CSG, auxquels il faut ajouter 63 € de CRDS (4) et 38 € de CASA (5), sans compter la perte de l'exonération de TH (6) et de redevance audiovisuelle, ni les conséquences en matière d'aide sociale (tarif transports, aide des CCAS (7), APL (8), etc.). C'est presque deux mois qui seront perdus. **Est-elle privilégiée en percevant une pension de 1 064 € ?**

Quant au retraité de plus de 65 ans qui a perçu en 2012, 1 460,70 € de revenus mensuels avec sa majoration de 10 % et qui payerait 1 599 € supplémentaires entre l'IR et la CSG auxquels il faut ajouter 86 € de CRDS, 52 € de CASA et les conséquences en matière de fiscalité locale, **est-il aussi un privilégié ?** Les cadres non plus ne sont pas privilégiés.

L'attaque livrée contre les retraités de la fonction publique d'État ne résiste pas à une étude sérieuse. Si la retraite moyenne des fonctionnaires d'État est supérieure à celle des salariés du privé, c'est parce que le nombre de cadres est nettement supérieur. Toutes les études montrent qu'à qualification égale, le niveau des pensions est équivalent et même pour les cadres, plutôt défavorable aux fonctionnaires. Et si l'on veut aller jusqu'au bout de la comparaison, il faudrait aussi examiner les modes de validation des trimestres, les déroulements de carrière et les bases servant au calcul des pensions. Si tout était clairement mis sur la table au lieu de faire des retraités de la fonction publique d'État des boucs-émissaires, la vérité se ferait jour. **Nous refusons d'être des vaches à lait.** Nos revendications (cf. VNF n° 3 de septembre 2012) gardent toutes leurs valeurs.

Notre retraite, nous ne l'avons pas volée, nous l'avons gagnée par notre travail.



« **SOYONS RÉALISTES,
DEMANDONS L'IMPOSSIBLE** »
(Che Guevara)

IR : impôt sur le revenu

CSG : contribution sociale généralisée

COR : conseil d'orientation des retraites

CRDS : contribution pour le remboursement de la dette sociale

CASA : contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie

TH : taxe d'habitation

CCAS : centre communal d'action sociale

APL : aide personnalisée au logement

RFR : revenu fiscal de référence

MENTIONS LÉGALES

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Guy CARRIERE

IMPRIMÉ PAR RIVET Presse Edition Limoges

NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE : 0317 5 08364

UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS DES FINANCES CGT

263 rue de Paris Case 540 - 93514 Montreuil Cedex

TÉL : 01.55.82.76.76 COURRIEL : ufr.finances@cgt.fr

PRIX 0,50 €